

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ODINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 8 JUILLET 2024 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE	MICHEL FISET
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD	ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
&
Madame Françoise Ménard, assistante greffière et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

24-07-307 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assistante greffière, Madame Françoise Ménard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter le sujet « PRAFI – Aménagements résilients » à la section F-Affaires nouvelles ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par l'assistante greffière, Madame Françoise Ménard, séance tenante ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 8 JUILLET 2024 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par la soussignée, assistante-greffière, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 8 JUILLET 2024 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-13 (795, chemin Sainte-Catherine)
- 2- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-13
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-14 (2, chemin des Côté)
- 4- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-14
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-15 (2, rue des Bouleaux)
- 6- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-15
- 7- Consultation publique portant sur le règlement R886-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier la superficie minimale d'un terrain pour une maison unifamiliale jumelée dans la zone H-254 (rue de l'Albatros)
- 8- Adoption, s'il y a lieu, du second projet de règlement R886-2024
- 9- Consultation publique portant sur le règlement R887-2024 ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une unité d'habitation accessoire (UHA) pour un bâtiment à usages mixtes dans la zone C-130 (rue Ambroise-Fafard)
- 10- Adoption, s'il y a lieu, du second projet de règlement R887-2024

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – rapport de vérification
2. Maison-Mère :
 - a) Travaux -décret
 - b) Mandat à un architecte
3. Association de conservation de la Vallée du Gouffre -autorisation de circuler sur nos propriétés
4. Financement- autorisation -prêt à terme

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

5. Regroupement d'achat de l'UMQ – produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
6. Divers travaux de pavage -ordre de changement no 1

SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. Sauvetage riverain – formation et achat
8. Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau
9. Travaux d'agrandissement à la caserne -addenda à la convention d'aide -PRACIM

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10. Demande à la CPTAQ -Maison chez Laurent
11. Demande de permis en zone PIIA : 2, rue des Bouleaux
12. PRQ- autorisation de paiement -44, rue Ambroise Fafard

13. Programme extraordinaire- autorisation de paiement – 65, rue St-Joseph

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

14. Projet Signature -choix du site

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Passerelle cyclo-piétonne -entente de collaboration- autorisation de signature
2. Ajout : PRAFI – Aménagements résilients

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2024

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 8^{eme} JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'ANNÉE 2024.

Françoise Ménard
Assistante greffière

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-13 (795, CHEMIN SAINTE-CATHERINE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-13 visant l'immeuble situé au 795, chemin Sainte-Catherine et portant le numéro de lot 6 026 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la création d'un lot non desservi dont la largeur de la ligne avant sera de 13,57 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.**

L'assistante greffière signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-07-308 ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE D2024-13

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-13 formulée pour l'immeuble situé au 795, chemin Sainte-Catherine et portant le numéro de lot 6 026 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la création d'un lot non desservi dont la largeur de la ligne avant sera de 13,57 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.**

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 8 juillet 2024 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-13 formulée pour un immeuble situé au 795, chemin Sainte-Catherine, et portant le numéro de lot 6 026 032 du cadastre du Québec, à savoir :

- **Autoriser la création d'un lot non desservi dont la largeur de la ligne avant sera de 13,57 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-14 (2, CHEMIN DES CÔTÉS)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-14 visant l'immeuble situé au 2, chemin des Côtés et portant les numéros de lots 3 624 470 et 3 623 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser un garage privé isolé en cour avant, à une distance de 2,30 mètres de la ligne avant, alors que le règlement prescrit qu'un garage ne peut pas être situé en cour avant et que, si autorisé, il doit respecter la marge minimale de 4,0 mètres prescrite pour le bâtiment principal.**

L'assistante greffière signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-07-309 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-14

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-14 formulée pour l'immeuble situé au 2, chemin des Côtés et portant les numéros de lots 3 624 470 et 3 623 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser un garage privé isolé en cour avant, à une distance de 2,30 mètres de la ligne avant, alors que le règlement prescrit qu'un garage ne peut pas être situé en cour avant et que, si autorisé, il doit respecter la marge minimale de 4,0 mètres prescrite pour le bâtiment principal.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- que c'est dans le but d'acquérir une partie du lot 3 623 910 où se trouve déjà un garage qu'il désire conserver
- l'acquisition de ce terrain permettra aussi que le chemin d'accès à la résidence soit situé entièrement sur la propriété du requérant.

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 14 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 8 juillet 2024 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-14 formulée pour un immeuble situé au 2, chemin des Côtés et portant les numéros de lots 3 624 470 et 3 623 910, à savoir :

- **Autoriser un garage privé isolé en cour avant, à une distance de 2,30 mètres de la ligne avant, alors que le règlement prescrit qu'un garage ne peut pas être situé en cour avant et que, si autorisé, il doit respecter la marge minimale de 4,0 mètres prescrite pour le bâtiment principal.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-15 (2, RUE DES BOULEAUX)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-15 visant l'immeuble situé au 2, rue des Bouleaux et portant le numéro de lot 4 001 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une marge de recul avant de 4,9 mètres alors que le règlement prescrit une marge minimale avant de 9,0 mètres.**
- **Autoriser l'aménagement de l'accès et du stationnement en façade avant du bâtiment principal alors que le règlement prescrit que l'empiètement de cet aménagement ne doit pas excéder une largeur de 1,5 mètre.**

L'assistante greffière signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-07-310 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-15

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-15 formulée pour l'immeuble situé au 2, rue des Bouleaux et portant le numéro de lot 4 001 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser une marge de recul avant de 4,9 mètres alors que le règlement prescrit une marge minimale avant de 9,0 mètres.**

- **Autoriser l'aménagement de l'accès et du stationnement en façade avant du bâtiment principal alors que le règlement prescrit que l'empiètement de cet aménagement ne doit pas excéder une largeur de 1,5 mètre.**

CONSIDÉRANT la raison invoquée par le requérant à savoir que c'est dans le but de respecter les recommandations d'implantation du bâtiment et d'aménagement du terrain suite au rapport géotechnique déposé à l'appui de sa demande;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier ou à l'assistante greffière en date du 8 juillet 2024 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-15 formulée pour un immeuble situé au 2, rue des Bouleaux et portant le numéro de lot 4 001 932, à savoir :

- **Autoriser une marge de recul avant de 4,9 mètres alors que le règlement prescrit une marge minimale avant de 9,0 mètres.**
- **Autoriser l'aménagement de l'accès et du stationnement en façade avant du bâtiment principal alors que le règlement prescrit que l'empiètement de cet aménagement ne doit pas excéder une largeur de 1,5 mètre.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R886-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN

DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LA ZONE H-254 (RUE DE L'ALBATROS)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R886-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier la superficie minimale d'un terrain pour une maison unifamiliale jumelée dans la zone H-254 (rue de l'Albatros)** ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

L'assistante greffière mentionne n'avoir reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce second projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second projet de règlement lors de la présente séance.

24-07-311 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R886-2024

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU que le promoteur du projet domiciliaire connu et désigné comme Multi-Habitations Charlevoix a déposé une demande d'amendement afin que soit diminué la superficie minimale requise pour une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-254 afin que cette superficie soit de 300 mètres carrés au lieu de 360 mètres carrés ;

ATTENDU que cette demande a été analysé par le CCU à leur séance du 30 avril 2024 et que le comité recommande au Conseil d'accepter cette demande ;

ATTENDU que le Conseil, après avoir considéré la recommandation du CCU, est d'avis qu'il y a lieu d'accepter cette demande et de procéder à l'amendement réglementaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 juin 2024 par Monsieur le conseiller Michel Fiset (AVS 886) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le second projet règlement numéro R886-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier la superficie minimale d'un terrain pour une maison unifamiliale jumelée dans la zone H-254 » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R886-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R887-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS R636-2015 AFIN D'AUTORISER UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE (UHA) POUR UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES DANS LA ZONE C-130 (RUE AMBROISE-FAFARD)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le second projet de règlement R887-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une unité d'habitation accessoire pour un bâtiment à usages mixtes dans la zone C-130 (rue Ambroise-Fafard)** ».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire incite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

L'assistante greffière mentionne n'avoir reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce second projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

24-07-312 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R887-2024

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R636-2015 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement R636-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le propriétaire de l'immeuble sis au 35, rue Ambroise-Fafard afin que puisse être autorisée une unité d'habitation accessoire (UHA) au bâtiment principal à usages mixtes;

ATTENDU que la propriété visée est située dans la zone C-130 du plan de zonage ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de sa séance du 30 avril 2024 et qu'il recommande la modification pour la zone C-130;

ATTENDU que le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement réglementaire tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 juin 2024 par Madame la conseillère Annie Bouchard (AVS 887) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le second projet règlement numéro R887-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une UHA pour un bâtiment à usages mixtes dans la zone C-130 (rue Ambroise-Fafard)** » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R887-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

24-07-313 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RAPPORT DE VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports du Québec a attribué à la Ville une somme de 82 108 \$ pour l'année 2023 dans le cadre du « Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – volet entretien du réseau local » pour des dépenses admissibles de 1 517 074 \$;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la municipalité est responsable;

CONSIDÉRANT la reddition de compte demandée par le Ministère dans le cadre de cette subvention et jointe à la présente résolution en annexe A pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de vérification devrait être rempli et sera joint aux états financiers transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil informe le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ainsi que le Ministère des Transports que les renseignements fournis sont exacts et que

les interventions effectuées par la municipalité respectent les conditions du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée unanimement.

24-07-314 **MAISON-MÈRE – TRAVAUX – DÉCRET**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 24-06-244 adoptée par le conseil décrétant un montant de 50 000\$ pour l'octroi d'un mandat pour la réalisation des plans et devis pour la réalisation de certains travaux de mise en conformité principalement au niveau du bloc 6;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser certains autres travaux afin de poursuivre la mise aux normes de Maison Mère;

CONSIDÉRANT que des travaux suivants sont nécessaires et prévus pour les blocs suivants :

Bloc 4

- Surveillance, plans et devis pour le niveau 0 de ce bloc seulement, en juillet ou août 2024
- Demande de rapport de faisabilité sera faite à la firme BGLA, architectes, afin de fournir différents scénarios pour les utilisations possibles des niveaux 2 à 4 du bloc 4 ainsi qu'une petite section du bloc 6.

Bloc 5

- Plans et devis jusqu'en novembre par la firme BMD, architectes.

Bloc 6

- Valider la résistance coupe-feu en laboratoire des portes et des séparations coupe-feu existantes de manière à quantifier les travaux. Les tests en laboratoire sont prévus pour le mois d'août 2024
- État de la situation et quantification nécessaire pour la mise en conformité du bloc 6 à venir par la suite en septembre

CONSIDÉRANT que pour le moment, il est impossible pour la Ville de chiffrer les coûts totaux du projet global de mise en conformité étant donné que l'étendue des travaux n'est pas connue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter un montant de 250 000\$ pour la réalisation des travaux et mandats ci-avant mentionnés;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant de 250 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R862-2023;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil , à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R862-2023, décrète par la présente les travaux de mise aux normes ci-avant mentionnés en préambule pour un montant n'excédant pas 250 000\$.

Que M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, selon les modalités habituelles et les règles de l'art ainsi que les modalités habituelles, soit et il est par la présente mandaté afin de donner les mandats nécessaires et à procéder aux différents achats.

Que la Trésorière, après approbation de M. Mathieu Tremblay, selon les modalités habituelles et les règles de l'art applicables, soit et elle est par la présente autorisée à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente et à procéder à même le règlement parapluie portant le numéro R862-2023 aux différents paiements pour un montant n'excédant pas 250 000\$

Adoptée unanimement.

24-07-315 MAISON-MÈRE – MANDAT À UN ARCHITECTE

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 24-07-314 adoptée par ce conseil, séance tenante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de mise aux normes du bâtiment de Maison Mère et identifiés à la résolution portant le numéro 24-07-314, il y a lieu de mandater une firme d'architectes pour la réalisation des plans et devis du Bloc 5, pour la réalisation des plans et devis du niveau 0 du bloc 4 ainsi que pour la surveillance des travaux du niveau 0 du bloc4;

CONSIDÉRANT que la firme d'architectes BMD architectes a fourni un prix de 101 831\$ plus les taxes applicables pour la réalisation du mandat ci-avant détaillé;

CONSIDÉRANT que les plans préliminaires des blocs 4 et 5 furent réalisés en 2021 par la firme d'architectes BMD suite à des demandes de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT que la firme BMD architectes possède déjà tous les relevés des blocs 4 et 5 et qu'elle connaît bien les enjeux du bâtiment pour avoir réalisé les plans et la surveillance dans le bloc 1;

CONSIDÉRANT le montant de 250 000\$ décrété à l'intérieur de la résolution portant le numéro 24-07-314 pour la réalisation de travaux de mise aux normes du bâtiment de Maison Mère;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la résolution numéro 24-07-314, le montant de 101 831\$ plus les taxes applicables peut être puisé à même le règlement d'emprunt R862-2023;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Mathieu Tremblay, ingénieur;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R862-2023, accepte l'offre de BMD architectes pour un montant n'excédant pas 101 831\$ plus les taxes applicables et ce, pour la réalisation des plans et devis du Bloc 5, pour la réalisation des plans et devis du niveau 0 du bloc 4 ainsi que pour la surveillance des travaux du niveau 0 du bloc4.

Que M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, selon les modalités habituelles et les règles de l'art ainsi que les modalités habituelles, soit et il est par la présente mandaté afin de donner le mandat à la firme d'architectes selon les règles de l'art ainsi qu'à procéder à la signature de tout document nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente.

Que la Trésorière, après approbation de M. Mathieu Tremblay, selon les modalités habituelles et les règles de l'art applicables, soit et elle est par la présente autorisée à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente et à procéder à

même le règlement parapluie portant le numéro R862-2023 au paiement d'un montant n'excédant pas 101 831\$ à la firme d'architectes BMD.

Adoptée unanimement.

24-07-316 **ASSOCIATION DE CONSERVATION DE LA VALLÉE DU GOUFFRE – AUTORISATION DE CIRCULER SUR NOS PROPRIÉTÉS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente liant l'Association de Conservation de la Vallée du Gouffre à la Ville ainsi qu'au Ministère relativement à l'aménagement des accès aux fosses et au droit des pêcheurs de circuler sur des propriétés de la Ville à savoir les lots 3 624 204 et 3 623 972 (secteur du Parc du Gouffre);

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente prendra fin le 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT la distribution au préalable du projet d'entente à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au renouvellement de l'entente avec l'Association de Conservation de la Vallée du Gouffre.

QUE la présente entente soit valide jusqu'au 31 mars 2029.

QUE le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, soit et est par la présente autorisé à procéder à la signature de l'entente et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

24-07-317 **FINANCEMENT- AUTORISATION -PRÊT À TERME**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a le pouvoir d'adopter tout règlement d'emprunt lui permettant de réaliser des travaux de voirie et autres afin de les financer à long terme et qu'elle doit obtenir les approbations requises par la Loi et notamment celle du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de certains règlements, il devient nécessaire d'emprunter temporairement de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes à Baie-Saint-Paul, un montant n'excédant pas l'emprunt approuvé tel que permis par la Loi;

CONSIDÉRANT la programmation des travaux à réaliser pour l'année courante et les travaux prévus au Programme triennal d'Immobilisations (P.T.I.), laquelle programmation prévoit l'approbation de règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la trésorière ou son adjoint à dégager les fonds nécessaires pour procéder dans ces dossiers pour l'année 2024 et les années suivantes;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul autorise la trésorière ou son adjoint à procéder à l'ouverture des prêts à terme n'excédant pas le montant de l'emprunt décrété ou le montant autorisé par la Loi qui sera utile pour le financement temporaire de tout règlement qui sera approuvé et autorisé préalablement par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation pour l'année courante et les années suivantes.

QUE le Maire et la Trésorière ou son adjoint soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul tous documents bancaires et autres pouvant donner plein effet à la présente résolution et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE la résolution 16-09-318 soit abrogée à toutes fins que de droit.

QUE cette autorisation soit valide pour l'année 2024 ainsi que pour les années subséquentes à moins que cette dernière soit abrogée ou modifiée.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-07-318 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ – PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom ou au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux ; Hydroxyde de sodium en contenant, PASS-10; PAX-XL6; PAX-XLB; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de ***l'hypochlorite de sodium*** dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2025-2027 mis en place par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de ***l'hypochlorite de sodium*** pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ.

QUE la Ville confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats, ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée unanimement.

24-07-319 DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE – ORDRE DE CHANGEMENT NO 1

CONSIDÉRANT les travaux de pavage du boulevard Raymond-Mailloux et la nécessité d'apporter des modifications au contrat initial avec les Entreprises Jacques Dufour et Fils;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du règlement d'emprunt R880-2024 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 1 500 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans visant divers travaux de pavage, incluant ceux du boulevard Raymond-Mailloux;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter les travaux de pavage, il y a lieu de prévoir un montant additionnel de 71 394,80 \$ avant taxes à être pris à même le règlement d'emprunt R880-2024 afin d'effectuer les travaux supplémentaires suivants :

- La consolidation de la fondation à divers endroits avant de procéder au pavage
- La réfection de l'intersection du boulevard Raymond-Mailloux et de la rue Racine (présence de nombreux nids de poule et écoulement déficient de l'eau pluviale)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter le paiement du trottoir face à la caserne incendie au montant de 20 393,76 \$ avant taxes puisque ces travaux n'étaient pas prévus dans la soumission mais ont été ajoutés subséquemment au financement du projet;

CONSIDÉRANT que le financement de ces avenants s'effectuera dans les imprévus de chantier déjà prévus au projet et sera effectué conjointement avec le paiement du décompte progressif numéro 1;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de Monsieur Daniel Desmarceaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte qu'un montant net de 74 955,62 \$ (71 394,80 \$ avant taxes) soit puisé à même le règlement d'emprunt R880-2024 et décrète ainsi les travaux supplémentaires ci-avant mentionnés.

QUE Monsieur Daniel Desmarceaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, selon les règles de l'art et les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à donner les mandats nécessaires, le tout en conformité avec la présente et pour un montant n'excédant pas 74 955,62 \$.

QUE la Trésorière, après approbation de Monsieur Daniel Desmarceaux, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, soit et elle est par la présente autorisée à procéder à même le règlement d'emprunt R880-2024 selon les règles de l'art et les modalités habituelles, aux différents paiements liés à la présente, le tout pour un montant net n'excédant pas 74 955,62 \$.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-07-320 SAUVETAGE RIVERAIN – FORMATION ET ACHAT

CONSIDÉRANT qu'afin d'effectuer le sauvetage riverain de façon sécuritaire pour les membres de l'équipe de sauvetage du Service incendie, il y a lieu de leur permettre de suivre une formation intitulée «*sauvetage riverain*»;

CONSIDÉRANT qu'il est important de préserver la sécurité des pompiers et qu'il y a donc lieu de dispenser une formation de base adéquate en sauvetage riverain dans des délais raisonnables ainsi que de procéder à l'achat du matériel approprié;

CONSIDÉRANT que ladite formation sera dispensée les 19, 20 et 21 septembre prochain par *Sauvetage Nautique – Expert conseil planification, gestion et formation* pour une durée de 12 heures, et ce, pour 20 pompiers;

CONSIDÉRANT que ces formations sont adéquates en fonction des besoins du territoire couvert par le SSI;

CONSIDÉRANT que les coûts nets associés au projet se détaillent de la manière suivante :

– Formation sauvetage riverain :	10 347,75 \$
– Équipement individuel :	21 845,25 \$
– Équipement nautique :	2 299,50 \$
– Unité de rangement :	5 748,75 \$

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention au volet 3 du programme d'aide financière pour la formation des pompiers sera déposée;

CONSIDÉRANT que ce montant n'était pas prévu et qu'il y a lieu de le prendre à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de formation ainsi que l'achat de matériel, le tout tel que plus amplement détaillé en préambule pour une somme nette de 37 300 \$.

QUE la Trésorière, selon les modalités habituelles, soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement de la contribution de la Ville au montant de 37 300 \$, le tout à même le surplus libre de la Ville ainsi qu'à faire les inscriptions comptables en conséquence à la présente.

QUE Monsieur Alain Gravel, directeur de la sécurité publique, soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature de toute entente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

24-07-321 PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES POINTS D'EAU

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par la MRC de Charlevoix en date du 13 février 2019, plusieurs programmes doivent être mis en place;

CONSIDÉRANT que l'action #11 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie reliée à l'objectif 2 (l'intervention) est la suivante :

« Les municipalités devront élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions citernes ».

CONSIDÉRANT qu'un projet du programme a été élaboré et transmis à l'ensemble des services incendie, des services des travaux publics et des directions générales des municipalités de la MRC de Charlevoix pour commentaires et discussions;

CONSIDÉRANT que le programme a fait l'objet d'une approbation du comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 18 juin dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le « **Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau** » de la MRC de Charlevoix tel que présenté et que ce dernier soit transmis avec ses annexes par la direction générale au Service des travaux publics de la Ville de Baie-Saint-Paul qui est responsable de sa mise en application.

Adoptée unanimement.

24-07-322 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT À LA CASERNE – ADDENDA À LA CONVENTION D'AIDE - PRACIM

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière est intervenue entre le Ministère des Affaires Municipales et la Ville le 27 juin 2023 dans le cadre du volet 1 - Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) (dossier 20300237);

CONSIDÉRANT que les travaux visés par cette convention concernaient l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne de pompiers située au 40, rue Racine;

CONSIDÉRANT que les modalités de versement du Programme ont récemment été modifiées par décision du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que ce changement permet non seulement au Ministère d'agir en cohérence avec la gestion comptable du gouvernement du Québec concernant les paiements de transfert, mais également d'accélérer les versements d'aide financière aux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'addenda numéro 1 à la convention d'aide financière, lequel a pour objet d'apporter les ajustements requis à ladite convention;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte cet addenda numéro 1 à la convention d'aide financière à intervenir avec le Ministère des Affaires Municipales et autorise Monsieur le Maire, Michaël Pilote, à procéder à sa signature ainsi qu'à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE copie de la présente soit acheminée au Ministère des Affaires Municipales, au Service des Finances de la Ville ainsi qu'à Monsieur Alain Gravel, directeur du Service incendie et de la Sécurité publique de la Ville.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

24-07-323 DEMANDE À LA CPTAQ -MAISON CHEZ LAURENT

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'autorisation pour utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) qui sera présentée par 9072-4428 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT que 9072-4428 Québec Inc. est présentement notamment propriétaire des immeubles suivants, à savoir :

DÉSIGNATION (IMMEUBLE A)

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE (6 479 371) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

La superficie totale de l'immeuble A est de treize mille huit cent cinquante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (13 852,5 m.c.)

DÉSIGNATION (IMMEUBLE B)

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF (6 479 369) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

La superficie totale de l'immeuble B est de six cent un mille neuf cent douze mètres carrés et quatre dixièmes (601 912,4 m.c.);

CONSIDÉRANT le plan produit par Monsieur Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, le 3 mai 2024, sous le numéro 7840 de ses minutes (ci-après « le plan »);

CONSIDÉRANT l'avis de conformité émis par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec en date du onze (11) juin deux mille vingt-quatre (2024), dans le dossier 445920, lequel a reconnu des droits acquis de nature commerciale sur l'immeuble A;

CONSIDÉRANT qu'à la consultation du plan, il appert que sont notamment situés sur la partie Nord de l'immeuble A quatre (4) chalets, soit les chalets numéros 30, 29, 28 et 27;

CONSIDÉRANT que l'alimentation en eau, de même qu'en égout, des bâtiments situés sur l'immeuble A se fait à partir de systèmes privés, cet immeuble n'étant pas desservi par les services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'à la consultation du plan, il appert que la canalisation d'aqueduc desservant les chalets numéros 30, 29, 28 et 27 bifurque sur l'immeuble B et n'est pas située dans la superficie de droit acquis reconnue sur l'immeuble A alors qu'elle est utilisée à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins commerciales, ce qui nécessite une autorisation pour utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 0,02033 hectare (203,3 m.c.) sur l'immeuble B;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des immeubles A et B sont situés dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande qui sera présentée vise donc à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture soit pour un usage accessoire à l'usage commercial sur le lot 6 479 371 (maintien en place d'une canalisation d'aqueduc) sur une superficie de 0,02033 hectare (203,3 m.c.) située sur le lot 6 479 369 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville déclare ceci :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est pratiquement inexistant ainsi que celui des lots avoisinants étant données les contraintes du sol et du caractère montagneux du secteur.

2° la proximité des usages résidentiels et commerciaux implantés depuis plusieurs années rendent nulles les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment seraient nulles

4° critère non applicable

5° étant donné l'existence de droits acquis quant à l'usage principal, il n'existe pas d'autres endroits pour l'installation de conduites d'aqueduc qui sont en quelque sorte accessoires à l'usage principal. Le puits actuel étant le seul endroit permettant une desserte en eau potable pour les bâtiments situés sur l'immeuble A. Il n'y a pas de desserte en eau de la part de la Ville dans ce secteur de son territoire.

6° eu égard à la faible superficie visée par la demande, l'autorisation de la Commission n'aurait aucun impact sur l'homogénéité du secteur.

7° critère non applicable

8° critère non applicable

9° critère non applicable

10° critère non applicable

11° critère non applicable.

CONSIDÉRANT que la demande ne constitue pas une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture puisqu'il s'agit d'une utilisation accessoire à une utilisation déjà existante et que, même si c'était le cas, il n'existe aucun espace approprié ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole pouvant accommoder les canalisations d'aqueduc en cause en raison de la situation physique des lieux;

CONSIDÉRANT que même si la Commission jugeait qu'il existe des espaces appropriés disponibles, qu'il serait déraisonnable de rejeter la demande pour ce seul motif vu la nature de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux règlements municipaux et plus particulièrement au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul **appuient** la demande d'autorisation présentée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec par 9072-4428 Québec Inc. pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour un usage accessoire à l'usage commercial (maintien en place d'une canalisation d'aqueduc) sur une superficie de 0,02033 hectare (203,3 m.c.) située sur le lot 6 479 369 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Adoptée unanimement.

24-07-324 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 2, RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 2, rue des Bouleaux et portant le numéro de lot 4 001 932 du cadastre du Québec, à savoir :

- *Construction d'une résidence unifamiliale*
- *Revêtement des murs en déclin de bois vertical de 10 pouces de couleur « blanc cassé – crème »*
- *Revêtement de toiture de tôle métallique « vert forêt foncé*
- *Garde-corps en verre trempé*
- *Fenêtres en aluminium couleur noire*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 2, rue des Bouleaux, à savoir :

- *Construction d'une résidence unifamiliale*
- *Revêtement des murs en déclin de bois vertical de 10 pouces de couleur « blanc cassé – crème »*
- *Revêtement de toiture de tôle métallique « vert forêt foncé »*
- *Garde-corps en verre trempé*
- *Fenêtres en aluminium couleur noire.*

Adoptée unanimement.

24-07-325 PRQ – AUTORISATION DE PAIEMENT – 44, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R782-2021 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme Rénovation-Québec provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017* »;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 14 500 \$ par immeuble sans toutefois excéder 66.6% du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33.3% du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 44, rue Ambroise-Fafard, dont la propriétaire est Madame France Camiré, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 14 500 \$ pour les travaux admissibles dont le coût total s'élève à 32 397,10 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir :

- Remplacement de 15 fenêtres en PVC, modèle à 6 carreaux, verre triple
- Remplacement de 2 portes extérieures, modèle Soho
- Homologuées EnergyStar

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine au Service de l'Urbanisme, recommande le paiement de la subvention maximale d'un montant de 14 500 \$ dont la moitié sera remboursée à la Ville par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de Monsieur Pierre-Olivier Guay, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 14 500 \$ pour la propriété du 44, rue Ambroise-Fafard.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant de 14 500 \$ à Madame France Camiré, et ce, à même les postes budgétaires appropriés (02-631-00-970 et 01-389-63-000) et selon les modalités habituelles de paiement.

QUE la trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de la subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

24-07-326 PROGRAMME EXTRAORDINAIRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – 65, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 février 2024 du règlement numéro R876-2024 établissant le *Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme administré par la Ville de Baie-Saint-Paul dont les sommes proviennent entièrement du Ministère de la Culture ;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant maximal de 75 000\$ par immeuble sans toutefois excéder 70% du coût total des travaux admissibles ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 65, rue Saint-Joseph, dont la propriétaire est Madame Louise Desrosiers, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT les travaux de phase 1 effectués sur la propriété, à savoir :

- Remplacement du revêtement des murs extérieurs en planche de bois vertical, incluant principalement :
 - Démontage de l'ancien revêtement, isolation, lattage, installation du nouveau revêtement, installation des planches cornières et autres moulures, matériaux
- Réfection de la galerie et escalier latéral en bois, incluant principalement :
 - Installation base de béton – soutien de galerie/escalier, réfection et/ou fabrication des divers éléments architecturaux de la galerie latérale, réfection et/ou fabrication des divers éléments architecturaux de l'escalier latéral, travaux de peinture, matériaux.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes à l'entente, aux différents règlements d'urbanisme ainsi qu'au règlement R876-2024;

CONSÉDRANT que le montant du premier versement de la subvention équivaut à 70 % du montant des travaux déjà réalisés à la signature de l'entente, soit 49 682,45 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Madame Diane Lemire, directrice du Service de l'Urbanisme et du patrimoine, recommande le paiement de la première partie de la subvention à savoir un montant de 49 682,45 \$ taxes incluses et ce, une fois que la Ville aura reçu l'accord du Ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de Madame Diane Lemire, directrice de l'urbanisme et du patrimoine, de procéder au paiement de la première partie de la subvention pour un montant de 49 682,45 \$, taxes incluses.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant de 49 682,45 \$, taxes incluses à Madame Louise Desrosiers, et ce, à même le poste budgétaire approprié (02-631-00-972), le tout selon les modalités habituelles de paiement et après réception de l'autorisation du MCCQ.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir, s'il y a lieu, auprès du Ministère de la Culture et des Communications la part de la subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

24-07-327 PROJET SIGNATURE – CHOIX DU SITE

CONSIDÉRANT que le projet *Signature et Innovation* s'inscrit dans le cadre du Fonds des régions et ruralité (FRR) – Volet 3 et vise la réalisation d'un projet concret et innovateur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte qui s'articule autour de sa vision de développement;

CONSIDÉRANT que le projet *Signature* de la MRC de Charlevoix mise sur la revitalisation des noyaux villageois des six municipalités situées sur le territoire et que l'objectif est de cultiver la cohésion sociale, d'optimiser les bâtiments publics existants et de bonifier l'aménagement et l'accès au milieu de vie;

CONSIDÉRANT le rapport final déposé par Rues principales et présenté par la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet *Signature*;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit choisir par résolution un site parmi ceux présentés dans le rapport;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le site du Parc du Presbytère / Carrefour Culturel soit sélectionné afin d'y faire des aménagements dans la prochaine phase du projet *Signature*.

QU'une copie de la présente soit acheminée à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDE DIVERSES

24-07-328 PASSERELLE CYCLO-PIÉTONNE – ENTENTE DE COLLABORATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet de réparation du Pont P-01637, sur le boulevard Monseigneur-de-Laval, au-dessus de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre aux piétons et aux cyclistes de rejoindre l'aménagement cyclo-piéton existant de chaque côté de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest;

CONSIDÉRANT que la construction d'une passerelle cyclo-piétonne en rive nord, incluant l'aménagement des approches pour se raccorder au sentier polyvalent unidirectionnel ainsi que l'élargissement au maximum du trottoir existant en rive Sud, est une solution pour maintenir un lien en transport actif de chaque côté de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest;

CONSIDÉRANT que la passerelle cyclo-piétonne vise uniquement une clientèle de transport actif et que la Ville mettra en place des éléments pour assurer cet usage exclusif;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie du programme TAPU (Transports Actifs dans les Périmètres Urbains) de la Ministre pour le financement de ses aménagements en transport actif et qu'une participation de l'ordre de 25% pour le coût de construction d'une passerelle cyclo-piétonne respecte les modalités du programme TAPU à l'effet que le cumul des aides financières reçues directement ou indirectement ne doit pas excéder 80% du total des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la participation financière maximale du Ministre à ce projet est évaluée à 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent la nécessité d'une entente de collaboration afin de bien définir les rôles et responsabilités;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis préalablement aux membres du conseil et les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine le projet d'entente portant le numéro 202487 et intitulé « Entente de collaboration » à intervenir entre la Ville et le Gouvernement du Québec représenté par la Ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault.

QUE Monsieur le Maire Michaël Pilote et le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de l'entente de collaboration et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

24-07-329 PRAFI – AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 23-12-620 autorisant le dépôt de diverses demandes de subvention au « Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations »;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation nous demande de réadopter une résolution afin que cette dernière édicte les engagements de la Ville en lien avec le programme,

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance du guide du « Programme de Résilience et d'Adaptation Face aux Inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients » et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à ses projets;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le dépôt des demandes d'aide financière (3000158, 3000159, 3000160) au volet « Aménagements résilients » du PRAFI.

QU'en conformité avec la présente, le Directeur Général de la Ville, M. Gilles Gagnon, ou M. Daniel Desmarceaux, directeur du Service des Travaux Publics ou M. Philippe Bourdon, consultant, soit et il est par la présente autorisé pour et au nom de la Ville à procéder aux demandes de subvention ainsi qu'à procéder à la signature de tout document visant à donner effet aux présentes demandes de subvention.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage, si elle obtient une aide financière pour ses projets, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE JUIN 2024

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
DIRECTION GÉNÉRALE	1	Association de conservation de la vallée du Gouffre	10-juin	Demande de renouvellement de l'entente liant la ville au ministère quant à la permission d'aménager des fosses et donner droit aux pêcheurs de circuler.
GREFFE	2	Commission de la représentation électorale du Québec	14-juin	Le règlement R882-2024 adoptant la division du territoire de la Ville de BSP en 6 districts électoraux ne requiert aucune approbation de la part de la Commission puisqu'il est conforme aux exigences de la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> . Le règlement entrera donc en vigueur le 31 octobre 2024.
TRAVAUX PUBLICS	3	Office des personnes handicapées du Québec	04-juin	Transmission de nouveaux outils conçus spécifiquement pour nous aider dans les projets d'infrastructure (aide-mémoire pour prévoir l'accessibilité, aide-mémoire sur les obstacles que peuvent rencontrer les

			personnes handicapées et les moyens d'agir, etc.)
	4	MELCCFP	10-juin Dans le cadre d'un programme étudiant lié à la protection de notre source d'eau potable, il nous est rappelé une rencontre disponible sur notre site internet certaines informations à caractère publiques contenus dans le RAV. D'autres informations sont aussi demandées.
	5	MTQ	21-juin Un second appel de projets, uniquement pour le volet 3 de Véloce III, est en cours du 17 juin au 5 juillet 2024.
TRÉSORERIE	6	MTQ	05-juin Avis d'une nouvelle application d'une norme comptable. Les municipalités ayant obtenu des aides financières dans le cadre du PAVL devant être versées sur 10 ans sont touchées par cette nouvelle application en vigueur depuis le 1er avril 2024.
URBANISME ET PATRIMOINE	7	MRC de Charlevoix	18-juin Transmission du certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R883-2024 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction et de démolition (R603-2014) afin de modifier la composition du comité de démolition".
	8	Gouvernement du Québec	26-juin À la suite de notre demande de participation au programme Rénovation Québec pour l'année 2024-2025, une somme de 38 500 \$ nous est réservée.

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES

24-07-330 LECTURE DES COMPTES DU 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2024

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de juin 2024 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de **3 509 782,09 \$** ainsi répartis :

<u>Fonds d'administration :</u>	1 570 913,46 \$
	répartis de la manière suivante :
- Transferts électroniques :	116 428,16 \$ (Numéros S14069 à S14131)
- Chèques :	1 454 485,30 \$ (Numéros 30026495 à 30026646)
<u>FDI :</u>	1 938 868,63 \$
	répartis de la manière suivante :
- Transferts électroniques :	1 619 914,19 \$ (Numéros S60638 à S60654)
- Chèques :	318 954,44 \$ (Numéros 40002994 à 40003019)

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Messieurs les conseiller Xavier Bessone et Michel Fiset souhaitent un bel été et de belles vacances à la population.

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard invite les citoyens à participer à l'épluchette de blé d'inde qui se tiendra le 18 août prochain sur le terrain de Maison-Mère. Également, il fait un rappel quant à la tenue des Brunchs musicaux.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily souligne la performance exceptionnelle de M. David Savard Gagnon lors de l'évènement Québec Méga Trail. Également, M. Boily invite les citoyens à compléter le sondage sur la Politique Culturelle. Il termine en souhaitant de belles vacances aux citoyens.

Monsieur le maire informe les citoyens que la prochaine séance du conseil sera le 19 août.

À l'approche du Festif, il invite la population à planifier et coordonner leurs déplacements au centre-ville.

QUESTIONS DU PUBLIC

L'Assistante-greffière fait la lecture d'un courriel reçu de Mme Cunningham en lien avec le processus de nomination de la Directrice actuelle de l'OMH, Mme Marie-Hélène Gagnon. Mme Cunningham souhaite appuyer la démarche de Mme Nadia Simard.

M. le maire rappelle que L'OMH ne relève pas de la Ville et demande à M. Gaston Duchesne à titre de Président du conseil d'administration de l'OMH de répondre. M. Duchesne souligne que l'OMH a adopté une résolution officielle demandant à la Ville de ne plus répondre au question en lien avec L'OMH. L'OMH est un organisme indépendant de la Ville. Il fait la lecture d'un courriel du directeur général de la SHQ visant à confirmer le processus de nomination de Mme Marie-Hélène Gagnon. À l'époque, le poste a été comblé à l'interne. Il ne commentera pas davantage publiquement le dossier de Mme Simard puisqu'il s'agit d'un dossier confidentiel.

Mme Louise Desrosiers, dépose et fait la lecture d'un document visant à informer la ville de la création d'un regroupement officiel dont le mandat sera de représenter les citoyens sinistrés.

Mme Kimberly Côté, sinistrée, souhaite amener une démarche de collaboration entre la Ville et les citoyens sinistrés. Plusieurs personnes sont démunies et en détresse. L'acceptabilité sociale et l'approche citoyenne doivent être mise de

l'avant. M. le maire mentionne que des consultations publiques sont prévues à l'automne.

M. Yves Giroux, déplore le manque de communication entre le Ministère de la sécurité publique et la Ville. En processus d'immunisation de sa propriété, il est difficile d'obtenir des soumissions de la part des entrepreneurs. Il demande la mise en place d'une ressource interne uniquement dédiée au rétablissement .

Mme Julie Richard appuie les dires des interventions faites au préalable par les citoyens . Elle réclame de la transparence et de l'importance à la participation citoyenne . Par la suite, elle questionne sur le choix de l'emplacement pour le projet signature.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-07-331 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20h15.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Françoise Ménard

Assistante greffière